



PÔLE FINANCES  
ET SERVICES À LA POPULATION  
Direction Sports  
Ressources – Administration et Finances

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20250324-2645C-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Publication : 02/04/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 2 avril 2025 Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION  
Séance du 24 mars 2025**

**65 élus présents (104 en exercice, 22 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE  
DE STRASBOURG (CREPS) : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION  
PARTENARIALE EN VUE DE L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE DE FORMATION  
PROFESSIONNELLE DANS LES MÉTIERS DU SPORT ET DE L'ANIMATION  
(7.5/2645C)**

L'implantation d'une antenne du CREPS de Strasbourg au Centre Sportif Régional à partir de 2007, a permis de répondre à une logique d'intérêt général d'amélioration de l'offre de formation aux métiers du sport et de l'animation.

Depuis 2018, une démarche prospective associant la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et le CREPS a permis de définir, à travers l'élaboration de projets de conventions annuelles, les conditions de participations respectives au maintien de l'antenne contribuant à la dynamisation et au rayonnement du Centre Sportif Régional Alsace en complémentarité avec la politique régionale d'accompagnement du sport de haut niveau.

Des ajustements ont été réalisés cette année afin d'offrir une réponse adaptée aux spécificités des territoires et en cohérence avec les problématiques actuelles rencontrées dans le domaine de l'animation, du sport et du sport-santé.

Les missions confiées ont ainsi été précisées pour 2025 :

- la mise en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation conformément aux besoins identifiés par le schéma régional des formations,
- le développement des offres de pratique d'activités physiques et sportives orientées vers le bien-être et la santé.

Au titre de m2A, il est proposé de retenir les modes d'accompagnement annuels suivants de l'antenne délocalisée du CREPS :

- la mise à disposition de locaux administratifs, de formation et des moyens techniques suffisants permettant le bon fonctionnement de l'antenne dans le cadre des missions définies précédemment (valorisée à hauteur de 10 000 €),
- la mise à disposition de lignes d'eau dans les piscines de Mulhouse Alsace Agglomération (valorisée à hauteur de 7 000 €),
- l'application d'une tarification préférentielle (repas) applicable au personnel permanent du CREPS, formateurs, jurys et stagiaires de la formation professionnelle dans le cadre des missions conduites par le CREPS présents au CSRA.

Dans le cadre de ce partenariat, il est également proposé que Mulhouse Alsace Agglomération mette ponctuellement à la disposition du CREPS, à titre onéreux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des éducateurs sportifs maîtres-nageurs pour des missions de formateur et d'encadrement à raison d'un minimum de 25 journées (soit 175 heures) par an et pour des missions d'expertises dans le cadre d'un centre de ressource de la pédagogie en natation à hauteur de 72 heures par an.

A ce titre, cette mise à disposition fera l'objet d'une formalisation par convention spécifique avec le CREPS.

Durant le temps représenté par ces collaborations pédagogiques, Mulhouse Alsace Agglomération assure le versement de la totalité des traitements aux agents concernés.

En contrepartie, le CREPS rembourse annuellement à la collectivité, les rémunérations et les primes, conformément aux dispositions du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve la convention de partenariat avec le CREPS,
- approuve ces propositions,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : (1)

- Un projet de convention

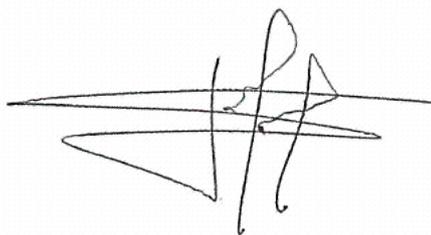
La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL Schildknecht', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F Jordan', with a long horizontal stroke extending to the left.

Fabian JORDAN



# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**, représentée par M. Daniel BUX, vice-Président délégué aux équipements sportifs et à l'excellence sportive, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'Agglomération du XX/XX/2025, ci-après dénommée « m2A » dans la présente convention

d'une part

et

**La VILLE DE MULHOUSE**, représentée par M. Thierry NICOLAS, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du XX/XX/2025, ci-après dénommée « la Ville » dans la présente convention

et

Le **CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE DE STRASBOURG**, représenté par Mme Estelle DAVID agissant en qualité de Directrice du CREPS de Strasbourg, ci-après dénommé « le CREPS » dans la présente convention

d'autre part

- *Vu le code du sport et notamment ses articles L231-3, L231-6, R 221-1 à D 221-26, et A231-3 à A231-8,*
- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *Vu le projet et le budget prévisionnel présentés par le CREPS.*

## **PREAMBULE :**

Les parties prenantes à la présente convention ont constaté une nécessité de faire évoluer l'offre de formation professionnelle dans les métiers du sport et de l'animation. Plus précisément dans le domaine des activités aquatiques et de la natation, domaine en tension par manque de professionnels dans les collectivités ; mais en prenant également en compte l'évolution de la demande vers des pratiques d'activités physiques et sportives orientées vers le bien-être et la santé.

Pour rappel, en 2007, le CREPS de Strasbourg, le Conseil Général du Haut-Rhin et la ville de Mulhouse, dans le cadre du projet de développement du Centre Sportif Régional (CSRA) ont créé une antenne du CREPS à Mulhouse, dans les locaux du CSRA, géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par m2A.

La présente convention s'appuie sur la capacité des trois entités publiques que sont le CREPS, la Ville et m2A à fonctionner en réseau, afin d'offrir une réponse adaptée aux spécificités des territoires et en cohérence avec les problématiques actuelles rencontrées dans le domaine de l'animation, du sport et du sport - santé.

## **CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation des collectivités précitées au développement et au maintien d'une antenne du CREPS de Strasbourg à Mulhouse dans les locaux du CSRA, ainsi que les conditions de fonctionnement en réseau des 3 entités publiques, CREPS, Ville, m2A.

### **Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Elle peut faire l'objet d'un ou plusieurs avenants en fonction de l'évolution des orientations stratégiques décidées conjointement.

En fin d'année 2027, les parties s'engagent à se réunir afin de définir les modalités éventuelles de poursuite de leur partenariat.

### **Article 3 - STRATEGIES ET ORIENTATIONS**

L'ensemble des stratégies et orientations doit concourir au nouveau paysage de la nouvelle organisation territoriale.

A ce titre, l'ensemble des signataires de la présente convention œuvre à l'accompagnement des missions relatives à :

- la mise en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation conformément aux besoins identifiés par le schéma régional des formations,
- le développement des offres de pratique d'activités physiques et sportives orientées vers le bien-être et la santé.

#### **Article 4 - ATTRIBUTIONS DU CREPS**

Le CREPS a en charge la mise en œuvre opérationnelle, par tous moyens appropriés, des missions précisées à l'article 3 de la présente convention.

Le CREPS exerce ses activités et actions définies à l'article 3 sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité des collectivités ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient au CREPS de souscrire les assurances adéquates.

Le CREPS contribue, à titre onéreux, au recyclage du CAEP MNS pour les agents de la collectivité.

Le CREPS s'engage, à titre onéreux, à encadrer par des stagiaires du BPJEPS AAN, sous l'autorité pédagogique d'un formateur du CREPS, un cycle dédié à l'Aisance Aquatique, au mois de juin dans les piscines de l'agglomération.

Le CREPS, via ses stagiaires du BPJEPS AAN, prend en charge des groupes d'enseignements scolaires sur les piscines de m2A, dans leur temps de formation, sous l'autorité pédagogique du CREPS.

Le CREPS, via ses stagiaires du BPJEPS AAN, prend en charge des groupes d'activités physiques adaptées, en lien avec le dispositif Mulhouse Sport Santé, dans les piscines de m2A, dans leur temps de formation sous l'autorité pédagogique du CREPS.

#### **Article 5 – MODE D'ACCOMPAGNEMENT RETENU PAR LES COLLECTIVITES PARTENAIRES**

Les collectivités ont arrêté, chacune en ce qui les concerne, leurs modalités d'accompagnement du fonctionnement du CREPS de Strasbourg à Mulhouse.

##### **5.1 : MODES D'ACCOMPAGNEMENT RETENUS PAR M2A**

###### **➤ *La mise à disposition de locaux et d'équipements***

m2A met, à titre gratuit, à disposition du CREPS au CSRA des locaux administratifs, de formation (salle de cours, auditorium, salle de sports) et des moyens techniques suffisants (moyens audiovisuels) pour accueillir le dispositif et permettre le bon fonctionnement des activités du CREPS dans le cadre des missions d'intérêt général exercées.

m2A met, à titre gratuit, à disposition du CREPS, des lignes d'eau dans les piscines de m2A.

Les salles de cours, de sports et les lignes d'eau nécessaires à la réalisation des actions de formation sont mises à disposition ponctuellement selon un calendrier défini en début de saison avec la Direction Sports de m2A.

Les modes d'accompagnement retenus par m2A font l'objet d'une valorisation à hauteur de 17 000€ pour une année civile.

###### **➤ *L'application d'une tarification préférentielle (repas)***

Une tarification préférentielle « menu réduit » du repas à 7,70 €, sera

appliquée par m2A au personnel permanent du CREPS, formateurs, jurys dans le cadre des missions conduites par le CREPS au CSRA.

Les stagiaires de la formation professionnelle bénéficieront d'une tarification spécifique d'un montant de 4,00€ à la charge du stagiaire, la différence avec le tarif « menu réduit » étant facturé au CREPS de Strasbourg sur justificatif d'un relevé de passages.

Dans ce cadre, tout repas dûment commandé par le CREPS (consommé ou non), fera l'objet d'une facturation trimestriellement par m2A.

- ***La mise à disposition de personnels techniques et pédagogiques.***  
Mise à disposition, à titre onéreux, d'éducateurs sportifs, maîtres-nageurs de la collectivité désignée, en concertation entre le chef de service Equipements, sports nautiques et de glace et le responsable de la formation du BPJEPS AAN, pour des missions de formateur et d'encadrement à raison d'un minimum de 25 journées (soit 175 heures) par session de formation en s'appuyant sur un calendrier discuté, anticipé et partagé par l'ensemble des parties.

Mise à disposition, à titre onéreux, d'éducateurs sportifs maîtres-nageurs de la collectivité désignée, en concertation entre le chef de service équipements, sports nautiques et de glace et le responsable de la formation du BPJEPS AAN, pour des missions d'expertises dans le cadre d'un centre de ressource de la pédagogie en natation à hauteur de 72 heures par an.

## **5.2 : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ACCORDE PAR LA VILLE DE MULHOUSE**

Dans le cadre du dispositif Mulhouse Sport Santé, la Ville de Mulhouse permet aux stagiaires des formations professionnelles dispensées par le CREPS de Strasbourg, d'être en situation de face à face pédagogique avec un public cible « sport – santé ».

### **Article 6 - EVALUATION DE LA CONVENTION**

Une réunion annuelle conjointe d'évaluation est organisée avec l'ensemble des partenaires. Elle permet entre autres, d'établir le bilan de l'ensemble des actions conduites de chacune des parties.

### **Article 7 - AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 8 - RUPTURE, LITIGE ET CONTENTIEUX**

En cas de litige ou contentieux entre les cosignataires, une solution de conciliation sera privilégiée. Dans l'impossibilité de l'une ou l'autre des parties de trouver une conciliation, seul le tribunal administratif du siège social du CREPS est compétent.

Chaque collectivité se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect par le CREPS des clauses définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Pour mettre en œuvre la présente clause de résiliation, la collectivité devra adresser au CREPS une décision de résiliation dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure de se conformer à ses obligations dans le délai d'un mois, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La résiliation prend effet à compter de sa date de notification au CREPS.

Fait à \_\_\_\_\_ en trois exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_ 2025.

Pour MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMERATION,  
Le Vice-Président  
Délégué aux équipements sportifs  
et à l'excellence sportive

Pour la VILLE DE MULHOUSE  
L'Adjoint délégué à  
la politique sportive

Daniel BUX

Thierry NICOLAS

Pour le CREPS DE STRASBOURG,  
La Directrice

Estelle DAVID